

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

---

Date de Convocation : le 20 juin 2025

Date affichage : le 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (20) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Magali HÉRISSE, Christine JAQUET, Gwenn LE GROS, Hugues MENUAULT, Jacky MEUNIER, Annie MORIN, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET et Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (5) : Sébastien LAVILLONNIERE donne pouvoir à Marie-Catherine PIERROIS, Michel GUILLOTEAU donne pouvoir à Gérard BONNIN, Fabrice NIGOT donne pouvoir à Colette BILLY, Yves BRUNET donne pouvoir à Annie MORIN et Patricia GUEDON donne pouvoir à Christine GRELLIER.

Absents (2) : Sophie BOUTET et Jean-Pierre NÉBAS

Secrétaire de séance : Annie MORIN

ASSISTAIT  
Grégory GUERRY  
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h35.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2025

#### Décisions du maire

**Point n°1** – Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte Marie Année 2024-2025

**Point n°2** – Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Année 2025.

**Point n°3** – Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication - Année 2025

**Point n°4** – Tarifs des repas aux cantines des écoles de la commune d'Argenton-sur-Creuse

**Point n°5** – Autorisation au maire à lancer une procédure et à signer un marché

**Point n°6** – Avenant AREA pour les travaux d'aménagement à Boësse

**Point n°7** – Dispositif argent de poche 2025

**Point n°8** – Programme AGGLORENOV : Avenants n°5 aux conventions OPAH RU et OPAH

**Point n°9** – Habitat privé - AGGLORENOV - évolution règlements programme local et périmètres

**Point n°10** – Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

**Point n°11** – Vente d'une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°13) - Lotissement La Cailtière sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton

**Point n°12** – Education Musicale en Milieu Scolaire 2025-2026

**Point n°13** – Validation de la composition du conseil communautaire par accord local

**Point n°14** – Délibération autorisant l'adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du cdg79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3.500 habitants

**Point n°15** – Tarifs transports scolaires

## Questions et informations diverses

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2025

Le PV du Conseil Municipal du 30 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité (25 pour).

### Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2025-10	Attribution d'une subvention AggloRenov "Embellissement de façades" 18 Rue de la bibliothèque Argenton-les-Vallées
2025-11	Attribution d'une subvention AggloRenov "Rénovation suite à primo-accession" 3 Rue du grand fief La Chapelle Gaudin
2025-12	Attribution d'une subvention AggloRenov "Rénovation suite à primo-accession" 5 Rue de l'Anjou La Coudre
2025-13	Exercice du droit de préemption urbain – 6 Rue de l'Alouette Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0008
2025-14	Exercice du droit de préemption urbain – 8 impasse de la chapelle Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0009
2025-15	Exercice du droit de préemption urbain – Les Plaines Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0010
2025-16	Exercice du droit de préemption urbain – 7 Rue du jeu de paume Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0011
2025-17	Exercice du droit de préemption urbain – 19 Route de Bressuire Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0012
2025-18	Exercice du droit de préemption urbain – 3 impasse de la Barangerie et 22 Rue des Calvaires Sanzay Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0007
2025-19	Exercice du droit de préemption urbain – 35 Rue des Flandres Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0013
2025-20	Exercice du droit de préemption urbain – 19 Rue de Cornuette Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0014
2025-21	Exercice du droit de préemption urbain – 1 Rue d'Argent Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0015
2025-22	Exercice du droit de préemption urbain – 2 Rue de la vallée Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0016
2025-23	Exercice du droit de préemption urbain – 9 Rue du lavoir Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0017
2025-24	Exercice du droit de préemption urbain – 5 Rue Rabelais Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0018
2025-25	Exercice du droit de préemption urbain – 7 impasse des lilas Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0019
2025-26	Exercice du droit de préemption urbain – 53 Rue de la Paix Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

### 2025-06-01 - Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte Marie Année 2024-2025

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune d'Argentonnay a versé à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2023-2024 la somme de 85 066.91 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de verser un acompte pour l'année 2024-2025 de 35 000 € ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE VERSER** un acompte de 35 000 € pour l'année 2024-2025 à l'OGEC Sainte-Marie
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de cette somme.

### 2025-06-02 - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Année 2025.

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2151-2 et R.2333-105 et suivants,  
**Vu** le Décret «2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,  
**Considérant** que la redevance citée en objet est calculée à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur, décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE CALCULER** la redevance comme suit :

$$PR = (0.183 \times 3\ 213) - 213$$

Population Argentonnay (décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023) : 3 312 habitants  
-213 pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 5 000 habitants.

Taux global intégrant l'ensemble des revalorisations depuis 2002, pour 2025 : **1.577**

$$PR \times 1.577$$

Soit un total pour l'année 2025 de **591.34 €**.

### 2025-06-03 - Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication - Année 2025

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53,  
**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier,  
**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
**Considérant** que les tarifs maxima sont fixés par le Décret n°2005-1675,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de demander à Orange, le versement de la redevance pour occupation du domaine public suivant les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2025 :

Artères aériennes : 64.87 € - Artères souterraines : 48.65 €  
Longueur des artères aériennes Argentonnay : 56.676 km  
Longueur des artères souterraines Argentonnay : 43.186 km

**Redevance demandée :**

$$(56.676 \times 64.87 \text{ €}) + (43.186 \times 48.65 \text{ €}) = 3\ 676.57 \text{ €} + 2\ 101.00 \text{ €}$$

	ARTERES AERIENNES	MONTANT 64.87€ PAR KM	ARTERES SOUTERRAINES	MONTANT 48.65€ PAR KM	TOTAL
ARGENTON LES VALLEES	13,768	893,13	26,432	1285,92	2179,05
LE BREUIL S/ARGENTON	4,745	307,81	11,222	545,95	853,76
MOUTIERS S/ARGENTON	23,55	1527,69	2,17	105,57	1633,26
LA COUDRE	2,318	150,37	2,842	138,26	288,63
ULCOT	2,895	187,80	0	0,00	187,80
LA CHAPELLE-GAUDIN	9,4	609,78	0,52	25,30	635,08
TOTAL	56,676	3676,57	43,186	2101,00	5777,57

Soit un total de 5 777.57 € pour l'année 2025, arrondi 5 778 €

## 2025-06-04 - Tarifs des repas aux cantines des écoles de l'Argentonnay - Année 2025-2026

**Christine JAQUET, 4<sup>ème</sup> Adjointe, expose :**

La municipalité à l'intention d'augmenter le prix des repas enfants à 3.80 € et le prix des repas adultes à 6.10 € avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

**Leslie BERNARD-PLÉAU déclare que le prix a beaucoup augmenter dans certaines écoles et demande s'il y a eu un retour des parents considérant l'augmentation qui a été appliquée en début de mandat.**

**Christine JAQUET lui répond qu'il n'y a pas eu de retour et que la municipalité a justifié l'augmentations par la hausse des coûts des fluides, des charges et des matières premières. Le tarif de Restoria est en augmentation.**

**Leslie BERNARD-PLÉAU demande s'il y a moins d'élèves.**

**Christine JAQUET lui répond que ce n'est pas le cas.**

**Gérard BONNIN informe que si on compare avec d'autres communes, les tarifs d'Argentonnay sont un peu en-dessous.**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE FIXER** le prix des repas enfants à 3.80 € avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise, prix applicables à l'ensemble des cantines des écoles de la commune d'Argentonnay
- **DE FIXER** de prix des repas adultes à 6.10 € avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise, prix applicables à l'ensemble des cantines des écoles de la commune d'Argentonnay

## 2025-06-05 - Autorisation au maire à lancer une procédure et à signer un marché

**Christine JAQUET, 4<sup>ème</sup> Adjointe, expose** au Conseil municipal le projet de lancer un marché public pour la restauration scolaire des écoles publiques d'Argentonnay.

### **1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Mme Christine JAQUET énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Le présent marché a pour objet la fourniture de repas en liaison froide destinés aux enfants et adultes fréquentant le restaurant scolaire de l'école du « Chat Perché », situé Rue Pasteur — Argenton Les Vallées — à ARGENTONNAY (79150) et de l'école de Moutiers sous Argenton, Route de Coulonges — Moutiers Sous Argenton — 79150 Argentonnay.

Etant donné la fermeture du site de la Chapelle Gaudin en septembre 2025, il y a un risque d'incidence sur les réinscriptions, certains parents peuvent, en effet, préférer scolariser leur enfant dans une autre école d'une commune voisine pour des raisons personnelles. Une incertitude réside donc quant à l'étendue du marché de restauration scolaire. Pour cette raison, la commune souhaite conclure un marché pour une durée de deux ans, temps que les élus estiment nécessaire pour apprécier l'impact que la décision de l'inspection Académique peut avoir sur nos besoins.

Le nombre de repas estimé pour l'année scolaire 2025/2026 est de l'ordre de 140 repas/jour pour les enfants et 9 repas/jour pour les adultes sur 140 jours par année scolaire, soit 20 860 repas par an en moyenne. Cette estimation constitue une moyenne qui peut varier plus ou moins en fonction des effectifs journaliers.

### **2. Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux**

Mme Christine JAQUET indique que le montant prévisionnel du marché est estimé à 135 000 € HT.

### 3. Procédure envisagée

Mme Christine JAQUET précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

### 4. Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Christine JAQUET précise que la fermeture de l'école de la Chapelle Gaudin est un déplacement de classe décidé par le recteur.

Armelle CASSIN ajoute qu'auparavant le marché était sur trois sites et que pour la rentrée prochaine il y en aura deux. Leslie BERNARD-PLÉAU déclare être surprise de la fermeture du site. Il a été dit en octobre que c'est l'académie qui ferme une classe et que c'est la mairie qui ferme un site.

Armelle lui répond que les élus ont appris cette décision de l'académie mardi dernier : « Cette nouvelle ne nous a pas fait plaisir. » Mais ce n'est pas une fermeture de classe. De plus pour l'académie, un professeur ne doit pas rester seul sur un site. « Cela ne vient pas de nous. »

Leslie BERNARD-PLÉAU dit qu'elle n'a pas eu de mail. Elle regrette que l'information ne soit pas passée.

Christine JAQUET s'excuse et déclare que la salle de motricité de Moutiers deviendra une nouvelle salle de classe.

Jean-Paul GODET déclare que c'est une bonne chose sur le plan de la pédagogie et de la sécurité que cela soit regroupé.

Armelle CASSIN ajoute que le poste d'enseignant est préservé, comme la classe.

Leslie BERNARD-PLÉAU demande combien d'élèves habitants La Chapelle Gaudin sont à l'école de cette commune déléguée cette année.

Christine JAQUET lui répond qu'il y a, cette année sur le site de la Chapelle Gaudin, quatre élèves qui habitent La Chapelle Gaudin et huit qui habitent Moutiers.

Armelle CASSIN termine les débats en déclarant qu'on ne peut pas prévoir la réaction des familles suite à cette décision, si les familles vont vouloir laisser leurs enfants à Moutiers ou pas.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AUTORISER** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée dans le cadre du marché de restauration scolaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le marché à intervenir.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif à l'imputation 6042.

## 2025-06-06 - Avenant AREA pour les travaux d'aménagement à Boësse

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Le présent avenant a pour objet l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 suite au coût prévisionnel des travaux arrêté (en phase APD) à 831 499,53 € HT. Le montant de la tranche optionnelle n°1 s'élève à 41 574,98 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Commande Publique ;

**Vu** la proposition présentée par le Maître d'œuvres ;

**Vu** l'offre de prix du 12 mai 2025 de CANOPEE et AREA URBANISME pour une plus-value de l'affermissement de la tranche optionnelle de 41 574,98 € HT soit un montant de 49 889,98 € TTC ;

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement à Boësse, des travaux sont à revoir ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'avenant n°1 de l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 pour les travaux d'aménagement à Boësse à Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant notifié du marché public :

Montant HT : 12 800,00 €  
TVA 20% : 2 560,00 €  
Montant TTC : 15 360,00 €  
Montant de l'avenant n°1 :  
Montant HT : 41 574,98 €  
TVA 20% : 8 315,00 €  
Montant TTC : 49 889,98 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 54 374,98 €  
TVA 20% : 10 875,00 €  
Montant TTC : 65 249,98 €

## 2025-06-07 - Dispositif argent de poche 2025

**Christine JAQUET, 4<sup>ème</sup> Adjointe, expose :**

La commune d'Argentonnay participe au dispositif « Argent de Poche » depuis sept ans. Pour mémoire, ce dispositif consiste à proposer aux jeunes d'Argentonnay, la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune. Ainsi, un pacte d'engagement est signé avec les jeunes permettant une indemnisation/rémunération forfaitaire. Chaque demi-journée est rémunérée 15 €.

Ce dispositif est limité à deux jeunes compte tenu de la disponibilité des agents et des congés d'été.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que ce dispositif est limité à deux jeunes ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral portant décision d'agrément « Chantier à caractère éducatif en zone rurale » en date du 24 avril 2025 ;

**Jérôme DESCHAMPS demande combien il y a eu de candidats.**

**Christine JAQUET lui répond qu'il y en a eu six mais qu'ils n'étaient pas toujours disponibles aux dates souhaitées.**

**Armelle CASSIN ajoute qu'on ne peut pas mettre n'importe quel agent pour les encadrer car certains manipulent des engins qui nécessitent des habilitations.**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE RENOUELER** ce dispositif pour l'année 2025 ;
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la mise en place sur la commune du dispositif « Argent de poche » ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 de la Commune d'Argentonnay.

## 2025-06-08 - Programme AGGLORENOV : Avenants n°5 aux conventions OPAH RU et OPAH

**Armelle CASSIN, Maire, expose :**

**Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2022 portant sur les avenants n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 9 mai 2023 portant sur les avenants n°2 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 7 novembre 2023 portant sur les avenants n°3 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 14 mai 2024 portant sur les avenants n°4 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**CONSIDERANT** les points nouveaux suivants :

- L'évolution des aides Anah à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la mise en place de nouveaux dispositifs : MaPrimeRénov' parcours accompagné, MaPrimeRénov' Copropriété et MaPrimeLogement Décent,
- L'évolution des programmes OPAH et OPAH RU avec la prise en charge depuis 2024 des projets MaPrimeRénov' Parcours accompagné des propriétaires occupants en OPAH (précédemment pris en charge dans le cadre du PIG départemental),
- Depuis 2024, l'élargissement des périmètres de l'OPAH à l'ensemble des centres-bourgs de la Communauté d'agglomération,
- Il est constaté une baisse de contacts de propriétaires bailleurs pour la production de logements locatifs conventionnés en OPAH RU et en OPAH et des projets qui ont été réévalués,

Ces évolutions entraînent une augmentation des contacts et projets de propriétaires occupants en périmètre OPAH, et à l'inverse moins de projets de propriétaires occupants et bailleurs en périmètre OPAH RU,

Aussi, il est proposé de recalibrer et d'ajuster les objectifs fixés en OPAH RU et en OPAH pour les deux dernières années du programme.

**Ainsi, tout en conservant la même enveloppe financière dédiée au programme AggloRénov (opération 80513),**

**Pour l'OPAH RU, le présent avenant vise à :**

- **Diminuer les objectifs de production de logements locatifs conventionnés** Loc 2 et Loc 3, par rapport à l'avenant n°4 : de 106 à 82 logements locatifs conventionnés, tout en adaptant les modalités d'abondement des communes de Moncoutant-sur-Sèvre et de Mauléon passant de 10% à 15%.
- **Diminuer les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeLogementDécent**, par rapport aux objectifs fixés de l'avenant n°4 : de 14 à 8 logements.
- **Diminuer les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné**, par rapport aux objectifs fixés de l'avenant n°4 : de 79 à 51 logements.
- **Actualiser le mode de calcul de la prime communale « soutien à la résorption de la vacance »** (aide du programme local).

**Pour l'OPAH, le présent avenant vise à :**

- **Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné** (passant de 120 à 149 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes).
- **Adapter les modalités d'abondement** pour les logements conventionnés LOC 2 et LOC 3 pour les communes de Moncoutant-sur-Sèvre et de Mauléon (passant de 10% à 15%).
- **Actualiser le mode de calcul de la prime communale « soutien à la résorption de la vacance »** (aide du programme local).

Ces propositions sont explicitées dans les projets d'avenants n°5 aux conventions OPAH RU et OPAH, présentés en annexes.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'APPROUVER** les termes des avenants n°5 aux conventions OPAH-RU et OPAH telles que présentés en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2025-06-09 - Habitat privé - AGGLORENOV - évolution règlements programme local et périmètres

**Armelle CASSIN, Maire, expose :**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé,  
**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2021-152, 153 ; 154 ; 155 ; 156 en date du 28 septembre 2021 portant sur la validation des cinq règlements du programme local,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2022-012 en date du 8 février 2022 précisant les périmètres des aides habitat du programme local,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2022-133 en date du 4 octobre 2022 portant sur l'actualisation des règlements d'aides du programme local,

### **Evolution périmètres programme local :**

Le programme local (un des outils du nouveau programme AggloRénov) a pour objectif de faciliter la revitalisation des centres anciens en visant une amélioration de qualité de l'habitat ancien.

La méthode utilisée pour déterminer les périmètres « programme local » en 2022 a été la suivante :

- Reprise du zonage Ua du centre-bourg du PLUi pour les communes disposant au préalable d'un PLU
- Puis, pour les communes ne disposant pas de PLU précédemment, analyse croisée des données suivantes :
  - Repérage des maisons les plus anciennes (construites avant 1970)
  - Puis mise en parallèle par rapport aux travaux réalisés par le bureau d'études Villes Vivantes dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH (cf. carte enjeux urbains) ; cadastre via SIGIL et photos satellites via streetview.

Cependant, il s'avère que sur les communes déléguées de la commune de Mauléon, un PLU étant en place au préalable, le zonage Ua du PLUi a été repris tel que pour les périmètres programme local, ce qui a été validé alors aussi par la commune de Mauléon.

Or après étude sur site, il s'avère que le périmètre « programme local » de Moulins nécessite d'être ajusté et il s'agit aussi d'ajouter un périmètre « programme local » au lieu-dit La Trique sur la commune déléguée de La Chapelle-Largeau (comme cela a pu être proposé pour les lieux-dits Pitié à la Chapelle St Laurent, la Laimière à Courlay ...)

Ainsi, après échange avec la Commune et analyse au regard des critères suivants :

- Tissu urbain avec du bâti construit avant 1970
- Continuité urbaine du centre ancien (bâti et murs de clôture)
- Ambiance de noyau ancien de centre-bourg

Un projet de périmètre ajusté a été précisé pour le centre ancien de Moulins et un nouveau périmètre a été proposé pour le centre ancien du lieu-dit la Trique de La Chapelle-Largeau.

Cette proposition (cf. annexe 1) a été soumise lors du comité technique élargi AggloRénov (avec élus et techniciens CA2B et communes partenaires) du 21 juin 2024 puis pré-validée le 11 octobre 2024 lors d'un nouveau comité technique élargi.

### **Actualisation règlements du programme local :**

Pour rappel, le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires dans le cadre du programme local est subordonné :

- Aux conditions précisées dans les règlements « embellissement des façade », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » autour d'un principe directeur : pour une réhabilitation de qualité du bâti en cœur de bourg,
- Puis à l'avis de la commission d'attribution des aides qui se réunit toutes les 7 semaines et qui réunit élus de la CA2B et des communes partenaires : Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Chiché, Combrand, L'Absie, La Chapelle St Laurent, Mauléon, Moncutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et St Pierre des Echaubognes.

Après 2 ans de mise en pratique des nouveaux règlements du programme local, 15 commissions d'attribution des aides (entre octobre 2022 et septembre 2024) pour 235 dossiers « programme local » validés,

Au regard du référentiel actualisé des décisions prises par la commission d'attribution des aides AggloRénov et la mise en place de nouvelles aides de l'Anah à compter de janvier 2024, il s'est avéré nécessaire d'actualiser certains règlements du programme local.

Après avis favorables de la commission d'attribution des aides et du comité technique élargi AggloRénov du 11 octobre 2024, il est proposé d'apporter les modifications suivantes sur les règlements :

1/ Pour le règlement « embellissement de façade » (cf. annexe 2), il s'agit principalement de préciser que :

- Les hébergements touristiques ne sont pas éligibles aux aides AggloRénov,
- Le bonus « réhabilitation globale de qualité » est possible si au moins deux postes de dépenses éligibles sont prévus,
- Dans le cadre d'une action collective portée par une commune (avec prise en charge de travaux par la commune, subventionnée par la CA2B), une demande de subvention complémentaire par le particulier pourra être faite mais le plafond du montant des dépenses éligibles sera déduit d'autant

2/ Pour le règlement « soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville » (cf. annexe 3), il s'agit principalement de préciser que :

- Les projets de nouvelle toiture (charpente et couverture) suite à des travaux de désamiantage ou dépose de tôles en matériau composite/ bac acier seront éligibles,
- Pour les dépenses subventionnables, prise en compte les frais de maîtrise d'œuvre : de l'étude de faisabilité au suivi de chantier
- Pièces complémentaires à produire (si nécessaires au regard du projet): lettre d'engagement du maître d'œuvre à respecter les règles du PLUi et les fiches conseils, copie du contrat de maîtrise d'œuvre, copie de la demande d'autorisation d'urbanisme,

3/ Pour le règlement « soutien à la rénovation de logements vacants » (cf annexe 4), il s'agit principalement de :

- Actualiser la liste des communes la mettant en place : Argenton-sur-Loire, Cerizay, Chiché, Combrand, L'Absie, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers, St Pierre des Echaubrognes,
- Simplifier le calcul de la prime communale : forfait de 3 000€ par logement vacant (calcul par rapport au logement initial),
- La prime communale pourra être accordée à tout logement vacant depuis plus de 2 ans.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du périmètre « programme local » pour la commune déléguée de Moulins (Commune de Mauléon) et d'ajouter le périmètre « programme local » pour le lieu-dit La Trique, commune déléguée de la Chapelle Largeau (Commune de Mauléon),
- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités pour les 3 règlements d'attribution du programme local,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2025-06-10 - Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et L.153-36 et suivants

**Vu** la Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

**Vu** l'arrêté n°2025-13 du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 17/04/2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais,

**Vu** la délibération V.1.2025-05-06-AT01 du conseil communautaire de la CCT justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la Commune de Thouars,

**Vu** la notice explicative présentant le projet de modification n°2,

**Considérant** que la modification n°2 envisagée du PLUi a pour objet de modifier le zonage afin :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située sur la ZAE de la Croix d'Ingand sur la Commune de Thouars, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, afin de répondre à des besoins d'installation d'entreprises sur ce secteur.

**Considérant** que le projet n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

**Considérant** que les objets du projet entrent dans le champ d'application de la modification dite de droit commun,

**Considérant** les dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi doit être notifié aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la modification n°2 du PLUi de la CCT.

### 2025-06-11 - Vente d'une parcelle de terrain à bâtir (Lot n°13) - Lotissement La Cailtière sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 novembre 2012 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Moutiers-sous-Argenton sous le n° PA 079 187 12 M0001 pour le projet de lotissement communal ;

**Vu** l'arrêté municipal du 21 juin 2013 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la Commune de Moutiers-sous-Argenton sous le n° PA 079 187 12 M0001-1 pour le projet de lotissement communal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-10-05 du 18 octobre 2023 relative à la suppression des budgets lotissements et à la création d'un budget Lotissements d'Argentonnay ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 04/04/2025, estimée à 11€/m<sup>2</sup> HT,

**Vu** la promesse d'achat de Monsieur Y. B. et Madame A. L. tendant à acquérir le Lot n°13 dans le lotissement La Cailtière à Moutiers-sous-Argenton ;

**Considérant** que le Lot n°13 est cadastré section 187 H n°548 et a une superficie de 1 113 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le prix de vente est fixé à 13,156€/m<sup>2</sup> TTC avec application de la TVA sur marge ;

Le Conseil Municipal est informé de la volonté de Monsieur Y. B. et Madame A. L. d'acquérir le Lot n°13, cadastré section 187 H n°548, d'une superficie de 1 113 m<sup>2</sup>, dans le lotissement La Cailtière.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DÉCIDER** de vendre à Monsieur Y. B. et Madame A. L. le Lot n°13, cadastré section 187 H n°548, d'une superficie de 1 113 m<sup>2</sup>, dans le lotissement La Cailtière au prix de 13,156€/m<sup>2</sup> TTC avec application de la TVA sur marge ;
- **DE DIRE** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que les recettes en résultant seront imputées au budget Lotissements d'Argentonnay ;
- **DE DIRE** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à NUEIL-LES-AUBIERS.

### 2025-06-12 - Education Musicale en Milieu Scolaire 2025-2026

**Christine JAQUET, 4<sup>ème</sup> Adjointe, expose :**

Il est proposé de reconduire l'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année 2025-2026, au sein des écoles maternelles et primaires de la commune, à savoir les écoles publiques « Le Chat Perché » et le groupement scolaire « Moutiers-La Chapelle », et l'école privée « Sainte-Marie ».

Aux vues des demandes des différentes écoles, une enveloppe de 110 heures d'éducation musicale serait souhaitable, avec la répartition suivante :

- Pour l'école publique « Le Chat Perché » d'Argentonnay : 45 heures
- Pour le groupement scolaire « Moutiers-La Chapelle » : 25 heures
- Pour l'école privée « Sainte Marie » : 40 heures

Le coût horaire de l'éducation musicale en milieu scolaire, fixé par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, s'élève à 60 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relatif aux tarifs de tiers au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal souhaite reconduire l'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année 2025-2026 ;

**Considérant** qu'aux vues des demandes des différentes écoles, une enveloppe de 110 heures serait souhaitable telle que décrite ci-dessus ;

**Considérant** que le coût horaire de l'éducation musicale en milieu scolaire, fixé par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, s'élève à 60 € TTC ;

Armelle CASSIN ajoute que la commune n'a pas été retenue pour l'orchestre à l'école car c'est la première fois que les écoles et la commune candidatent : « Nous pouvons espérer être retenus dans trois ans lors du renouvellement. »  
Magali HÉRISSE fait partie de la commission à l'aggl2B et confirme que le choix s'est porté sur des communes qui avaient déjà candidaté. Elle ajoute qu'il y a beaucoup de demandes et qu'il y a également la prise en compte du rapprochement géographique pour les intervenants.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ACCEPTER** dans le cadre de l'éducation musicale en milieu scolaire, de prendre en charge, l'intervention d'un professeur de musique du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, à raison de 110 heures pour l'année 2025-2026 au coût horaire de 60 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

## 2025-06-13 - Validation de la composition du conseil communautaire par accord local

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;

**Considérant** le courrier adressé par la préfecture des Deux-Sèvres relatif à la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

A l'occasion des élections municipales de 2026, chaque conseil municipal doit délibérer sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Deux modes de répartition des sièges au conseil communautaire sont prévus :

- La répartition selon le régime de droit commun,
- La répartition dérogatoire selon le régime de l'accord local.

Pour qu'un accord local soit valable, celui-ci doit respecter les conditions énumérées au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et que la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'Agglo2B ou que les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'Agglo2B le valide par délibération.

La délibération relative à l'accord local doit être prise plus tard le 31 août 2025.

En absence de conclusion d'un accord local à cette date, la répartition des sièges se fera selon le régime de droit commun.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

La répartition dérogatoire des sièges proposée pour le prochain mandat est identique à la répartition actuelle. Elle est détaillée comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée - Accord local
Bressuire	19 860	17	17
Mauléon	8 585	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 529	4	5
Moncoutant-sur-Sèvre	5 100	4	5
Cerizay	4 795	4	5
Argentonnay	3 229	2	3
Courlay	2 403	2	2
La Forêt-sur-Sèvre	2 261	2	2
La Chapelle-Saint-Laurent	2 080	1	2
Chiché	1 689	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 421	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 396	1	2

Combrand	1 194	1	1
Boismé	1 175	1	1
Voulmentin	1 131	1	1
Faye-l'Abbesse	1 126	1	1
L'Absie	1 078	1	1
Le Pin	1 069	1	1
Chanteloup	982	1	1
Cirières	949	1	1
Clessé	925	1	1
Saint Maurice Étusson	888	1	1
Largeasse	750	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	637	1	1
La Petite-Boissière	625	1	1
Bretignolles	596	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	561	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	496	1	1
Neuvy-Bouin	484	1	1
Montravers	368	1	1
Geay	337	1	1
Genneton	306	1	1
Trayes	115	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>74 140</b>	<b>67</b>	<b>75</b>

Jean-Paul GODET ajoute que cela fait huit Conseillers de plus à l'agglo2B et que l'explication vient des regroupements de communes.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE VALIDER** l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2025-06-14 - Délibération autorisant l'adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du cdg79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3.500 habitants

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Il est expliqué que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

**Considérant** l'intérêt pour la commune et son secrétaire général de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ADHERER**, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 300 € pour la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

### 2025-06-15 - Tarifs transports scolaires - année scolaire 2025/2026.

**Christine JAQUET, 4<sup>ème</sup> Adjointe, expose :**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 et adoptant les tarifs à compter de septembre 2025 ;

**Armelle CASSIN dit que pour le moment, nous n'avons pas les inscriptions.**

**Jean-Paul GODET demande si les parents sont au courant de la navette.**

**Armelle CASSIN lui répond que oui, notre secrétaire d'accueil les a déjà appelés pour les informer.**

**Christine JAQUET ajoute que certains parents amènent leur enfant en voiture.**

**Armelle CASSIN déclare qu'il est important de voter cette délibération pour prévoir un transport.**

**Leslie BERNARD-PLÉAU demande si la commune connaît le nombre d'enfants concernés.**

**Armelle CASSIN lui répond que la commune a demandé des informations mais que pour le moment, on n'a pas le retour de l'agglô2B.**

**Christine JAQUET confirme que pour le moment, on ne sait pas.**

**Armelle CASSIN déclare que tout se fait dans l'urgence pour le moment du fait de l'annonce du rectorat. Elle ajoute que le bourg de la Chapelle Gaudin sera désormais considéré comme un « bourg sans école » concernant le transport scolaire.**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ACCEPTER** la gratuité aux familles utilisatrices de la navette reliant le bourg « sans école » de la Chapelle Gaudin à l'école de Moutiers. Celle-ci est au tarif de 32 €, pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2025/2026, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions.
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document y afférent.



## Questions et informations diverses

Gérard BONNIN commence les informations diverses en déclarant qu'une réunion a eu lieu avec Deux-Sèvres Habitat. Ils sont favorables à la construction de quatre logements sur deux parcelles au lotissement de l'ancienne gare. Ils achètent le terrain et la commune reversera ensuite une subvention du même montant. Si on donne une réponse favorable d'ici septembre, on peut espérer un début des études rapidement.

Jean-Paul GODET demande s'ils sont intéressés par le centre-bourg.

Gérard BONNIN lui répond qu'il leur a demandé mais qu'ils ne sont pas partants. Il ajoute que dans un deuxième temps, il y aura peut-être trois logements en plus au lotissement de la Cailtière à Moutiers.

Jean-Paul GODET questionne ensuite sur le projet du Prieuré et demande combien la commune devra abonder car il y a 350 000 € d'écart. Cela engage la commune et pèsera sur la prochaine municipalité.

Gérard BONNIN lui répond qu'il a raison et que cela reste une opération qu'il faut faire. De plus la mairie peut aller chercher des aides.

Armelle CASSIN lance ensuite un appel de vigilance par rapport aux vols en saison estivale et ajoute que les travaux route de Bressuire vont continuer lundi et mardi. Des personnes empruntent malheureusement des sens interdits pour contourner.

Christine JAQUET annonce que les livres de fin d'année pour les CM2 pour leur passage en 6<sup>ème</sup> ont été distribués. Le choix de la municipalité s'est porté sur « Le Petit Prince ». C'est un livre qui revient au programme de la classe de 6<sup>ème</sup>.

Annie MORIN fait un point sur le programme d'animation pour cet été. Tout d'abord, le Tour cycliste 79. Vous êtes invités à venir donner un coup de main.

Jean-Paul GODET demande quel a été le montant que la commune a versé.

Annie MORIN lui répond 6500 € pris en charge à 50 % par l'agglo2B, soit 3250€ pour la commune.

Armelle CASSIN ajoute que les élus ont demandé que le tour passe par toutes les communes déléguées et que c'est un jeune argentonnois qui a créé l'affiche du tour cycliste.

Annie MORIN poursuit avec la visite estivale à Ulcot. Il faut s'inscrire sur le site de l'office du tourisme.

Elle termine par le Marché des Producteurs de Pays le 1<sup>er</sup> août.

Gwenn LE GROS fait un point sur l'exposition de peinture de Pierre de Chevilly qui a eu lieu à la salle polyvalente. Cela fait 22 ans que cet artiste habite la commune.

Stéphane NIORT informe l'Assemblée qu'un balayage des routes est prévu.

Claude ROCHAIS déclare : « On vous attend le 6 juillet au complexe sportif pour le Roc d'Argent. »

Annie MORIN termine les informations diverses en faisant un point sur l'inauguration du dojo qui a eu lieu le 23 juin. Elle informe également l'Assemblée que les plannings des salles sont presque prêts.

Mme Le Maire lève la séance à 22h03.

À Argentonnay, le 25 juin 2025.

Secrétaire de séance,  
Mme Annie MORIN

Le Maire,  
Mme Armelle CASSIN